

Journées des organisateurs et des directeurs d'ACM

3 et 5 juin 2014

PROGRAMME

9h - 9h15 : Accueil

Présentation de la journée, dépôt des post-it pour la foire aux questions

9h15 - 10h15 : Point réglementation

Focus sur « l'activité baignade en ACM »

Foire aux questions (sur la base des post-it)

10h15 - 11h10 et 11h20 - 12h15 : Travaux en ateliers

Détection et signalement de la maltraitance avec Céline LECOURT (ASE-CG 61)

La relation organisateur/directeur : « Qui fait quoi ? », conclusion du cycle 2013

12h15 - 12h30 : Conclusion



Activité baignade en accueil collectif de mineurs

Journées des organisateurs et des directeurs d'ACM

3 et 5 juin 2014

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de l'Orne



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

**Conditions
de pratique**

**Savoir
organiser**

**Réflexes à
avoir**

Une finalité ?

Se défouler

Faire plaisir aux enfants

Se rafraichir

Une activité réfléchie ?

Un support à une animation

Découverte d'un lieu, d'un milieu

Un premier pas vers le savoir nager

Découverte, maîtrise de sensations

Relation à « l'autre »

Apprentissage des règles dans l'eau, hors de l'eau

Découverte d'un métier (MNS)



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Enjeux pour l'enfants

- Peur de l'eau → une découverte progressive
- Hors de l'eau: que faire avec les enfants qui ne se baignent pas ? Par peur, par manque d'envie, « parce que je ne sais pas nager », roulement du groupe baignade, etc. → prévoir des activités



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Enjeux pour l'équipe pédagogique

- Encadrer un groupe hétérogène, connaître et reconnaître les capacités et les limites de chaque enfant
- Prévoir, anticiper l'activité: contenu des activités, au sein de l'équipe péda qui fait quoi une fois sur place, météo, conditions d'accueils/ de surveillance, etc.
- Savoir quels sont les enfants les moins à l'aise dans l'eau, les phobies
- Connaître les diplômes possibles des animateurs... savoir quels sont les animateurs les moins à l'aise dans l'eau
- Préparer l'activité avec les parents: les informer de l'activité, avoir un retour sur l'appréhension que pourrait avoir l'enfant, ses capacités/ son niveau → obligation d'informer les représentants légaux
- Leur faire un retour

Inscrire l'activité dans le projet pédagogique



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

A chaque lieu sa réglementation

- Baignade interdite
- Baignade libre, non interdite et non aménagée
- Baignade autorisée et aménagée et surveillée
 - Baignade aménagée d'accès gratuit
 - Baignade aménagée d'accès payant (dont les piscines publiques)
- Piscines privatives à usage collectif (dont les piscines au sein d'un centre de loisirs)



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade interdite

- Pouvoir administratif du maire
- Par arrêté d'interdiction du maire
 - Uniquement motivé par le danger
 - Précisant la nature du danger (rochers, courants violents, sables mouvants, autres causes)
- En signalant par des pancartes très visibles et explicites les lieux de baignade interdite et dangereuse

**Lieu de baignade interdite
=
interdiction de se baigner**



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

	Surveillée	Non surveillée
Baignade autorisée et aménagée et d'accès gratuit	X	
Baignade autorisée et aménagée et d'accès payant	X	
Baignade libre, non interdite et non aménagée		X
« La piscine du centre de loisirs »		X



Fiche 2.1



Fiche 2.2

Annexées à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du CASF → réglementation des activités physiques et sportives en ACM



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade autorisée et aménagée et d'accès gratuit

- Tout lieu de baignade aménagé
- Tout aménagement spécial est considéré comme une incitation à la baignade (ex. parking à proximité, bar, tables de pique-nique, etc.)
- Obligation pour la collectivité de mettre en œuvre des moyens de surveillance et de secours nécessaires à la sécurité des usagers
- Conditions d'accès et de sécurité définies par arrêté municipal
- Surveillance par un titulaire confèrent le titre de MNS ou titulaire du BNSSA
- Période de surveillance libre mais obligation de les afficher



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade autorisée et aménagée et d'accès payant

→ ex. piscine, base de loisirs payante

- Le chef de bassin (MNS) est responsable de la sécurité - application du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- Le directeur de l'ACM, les animateurs, les enfants doivent se conformer à ses prescriptions
- Réglementation de l'établissement → code du sport



FICHE N° 2.1

Famille d'activités	Baignade
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport .
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : — dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; — pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus. Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.
Qualifications requises pour encadrer	L'encadrant de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications prévues par l' article A. 322-8 du code du sport .

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade autorisée et aménagée et d'accès gratuit

- **Cas des baignades « surveillées mais non aménagées »**
 - Spécifier sur l'arrêté municipal
 - Exige un surveillant de baignade - en plus des MNS/BNSSA



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade libre, non interdite et non aménagée

- C'est-à-dire hors d'une zone de baignade aménagée et surveillée ou d'une zone de baignade interdite
- « *Les baignades et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés* » art. L. 2223-23 du CGTCT
- En l'absence de danger, pas d'obligation du maire de faire procéder à une surveillance ou à une signalisation
- Dans le cas des plages non aménagés mais notoirement fréquentées
 - Au maire de prendre les mesures appropriés en vue d'assurer la sécurité des baigneurs, sans obligation d'installer un poste de secours
 - Au maire de prendre les « *mesures nécessaires à l'intervention rapide des secours en cas d'accident* » (installation à proximité d'un moyen d'alerte au centre de secours)



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratiqueSavoir
organiserRéflexes à
avoir

Baignade libre, non interdite et non aménagée

- Encadrement par les personnes majeures membres de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil **et** répondant aux qualifications suivantes
 - qualifications prévues à l'[article A. 322-8 du code du sport](#) → titulaire d'un diplôme confèrent le titre de MNS ou titulaire du BNSSA
 - ou titulaire soit :
 - d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'[article L. 131-8 du code du sport](#) ;
 - de la qualification « surveillance de baignade » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (ou de toute qualification reconnue équivalente par le ministre chargé de la jeunesse et le ministre chargé des sports) ;
 - du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
 - du brevet de surveillance aquatique délivré par la Polynésie française.
- Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil. → **c'est-à-dire sans obligatoirement titulaire d'un titre vu ci-dessus**



FICHE N° 2.2

Famille d'activités	Baignade
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées.
Lieu de déroulement de la pratique	Tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	<p>Outre la présence de l'encadrant, responsable de la baignade, est requise la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; – pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.
Qualifications requises pour encadrer	<p>Peut encadrer, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil répondant aux conditions de qualifications prévues à l'article A. 322-8 du code du sport ou titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 131-8 du code du sport ; – de la qualification « surveillance de baignade » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (ou de toute qualification reconnue équivalente par le ministre chargé de la jeunesse et le ministre chargé des sports) ; – du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ; – du brevet de surveillance aquatique délivré par la Polynésie française. <p>Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.</p>
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée.</p> <p>Elle est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance.</p> <p>L'encadrant doit reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> – par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de douze ans ; – par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de douze ans et plus.

Activité baignade en ACM



Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Diplômes conférants le titre de maître nageur sauveteur

- DE MNS
 - BEESAN
 - BPJEPS AAN
 - BPJEPS AA + CS « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
 - DEJEPS toutes spécialités natatoires + CS « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
 - DEUST STAPS « animation, gestion et organisation des APS » spécialité activités aquatiques + l'UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
 - Licence STAPS entraînement spécialité activités aquatiques + l'UE « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »
- Obligation de recyclage
- Secourisme → annuel
 - CAEP MNS → quinquennal



Activité baignade en ACM



Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Qualification « surveillant de baignade » du BAFA

- Arrêté du 28 octobre 2008
- Par un organisme de formation habilité BAFA ou BAFD
- Session de 8 jours
- Être titulaire du BAFA ou en cours de formation BAFA
- Pré-requis: attestation de capacité 100 mètre nage libre, départ plongé, délivré par MNS + être titulaire du PSC1
- Valable 5 ans → mise en situation

Brevet surveillant de baignade délivré par la FF sauvetage et secourisme

- Par des clubs affiliés à la fédération
- Être âgé de 18 ans
- Être titulaire du PSC1
- Présenter un certificat médical d'aptitude
- Valable 5 ans → examen de révision



Activité baignade en ACM



Finités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'[article L. 131-8 du code du sport](#)

- Assistant club
- Brevet fédéral 1 à 5

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Organiser l'activité

- Une activité qui exige une vigilance renforcée
- Une activité qui ne s'improvise pas, qui ne s'organise pas sous la pression du groupe
- Une activité qui n'est pas organisée *pour* les animateurs mais pour les enfants, les jeunes
- Une activité qui demande une **obligation de moyen** = mettre tous les moyens en œuvre en sa possession pour assurer la sécurité des mineurs sans pouvoir promettre le résultat
- Eviter de prévoir une activité baignade juste après un repas
 - Favorise les crampes musculaires lors de la nage
 - Augmente légèrement les risques d'hydrocution
 - Inconfort voire vomissement lors d'un effort intense
 - En cas de noyade, la présence d'aliment non digérés peut provoquer des vomissure et bloquer les voies respiratoires retardant la réanimation



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Organiser l'encadrement et la surveillance

Une surveillance active - permanente - rapprochée

- En plus, des taux prévus dans les fiches 2.1 et 2.2 prévoir au moins un animateur pour la surveillance des enfants hors de l'eau (repos sur le bord, toilettes, etc.)
- Connaître les enfants, le groupe
 - Attitude
 - Aisance dans l'eau
 - Suivi sanitaire (asthme, opérations récentes, etc.)
- Pouvoir reconnaître les enfants (les identifier, surtout lorsque le lieu est très fréquenté, avec le bonnet et lunette, etc.)



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Rôle de l'encadrant

- L'encadrant = un intervenant extérieur (fiche 2.1) ou un membre permanent de l'équipe pédagogique (fiche 2.2)
- Fixe le cadre sécurisant
 - Vérifie le niveau des enfants
 - Conçoit/ s'assure que les activités sont adaptés aux enfants
 - Etablit le dispositif de sécurité
- Avec le directeur il définit les activités et la place et rôle des animateurs

Prévient

Conseille (choix d'activité)

Surveille

Intervient



Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Rôle des animateurs

- Assiste l'encadrant
 - Dans la préparation de l'activité
 - Dans la relation aux parents
 - Dans la surveillance
 - Dans le dispositif d'intervention
- Anime l'activité



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Organiser l'encadrement et la surveillance

- Pas de surveillance collective: chaque animateur est responsable de son groupe de 5 ou 8 enfants
- Compter régulièrement les enfants
- Faire des groupes de niveau
 - Se renseigner auprès des parents
 - Faire un petit test au début de l'activité
 - Repérer les groupes par bonnet de couleur différente
- Confier à l'animateur le plus expérimenté le groupe d'enfants les moins à l'aise, les moins autonomes
- Munir les enfants de brassards ou de ceinture adaptés
 - Pas d'obligation réglementaire
 - Principe de sécurité générale



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Enjeux

Lieux

Conditions
de pratique

Savoir
organiser

Réflexes à
avoir

Baignade surveillée

En amont

- Prendre contact en amont avec la piscine, la base de loisirs → ne pas les prendre par surprise (ex. plusieurs ACM en même temps)
- Désigner un animateur responsable de l'activité (relation avec le MNS, etc.) en amont et également pendant l'activité

Avant d'arriver

- Donner les consignes claires aux enfants, aux animateurs

En arrivant

- Se signaler au responsable de la sécurité (MNS ou BNSSA)
- Suivre ses prescriptions



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

Finalités

Baignade en milieu naturel

Quelque soit le type de baignade (aménagée ou non, surveillée ou non) → plage, lac, plan d'eau, rivière, etc.

Enjeux

Lieux

Conditions de pratique

Savoir organiser

Réflexes à avoir

- Se renseigner en mairie sur le lieux envisagé
- Se renseigner sur la météo
- Vérifier la température de l'eau
- Vérifier la profondeur de l'eau, le courant → Attention: les enfants n'ont pas la taille et la force d'un adulte!
- Fixer en amont des règles de conduite
- S'adapter à la forme/ fatigue des enfants, leur âge
- Entrer dans l'eau progressivement, surtout après une exposition au soleil ou en période de chaleur, se mouiller la nuque, le dos
- Savoir s'adapter au lieu, au groupe: adapter le périmètre de sécurité (marée, courant), fatigue, enfants énervés/ jeux dangereux



PRÉFET DE L'ORNE

Activité baignade en ACM

En conclusion

Bien préparer l'activité pour faire plaisir

